



MAIRIE DE DIJON

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX

CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie (direction des Finances) à partir du 22/09/2026.

À Dijon



Le 22/09/2026

La Maire,

Nathalie KOENDERS